



vente abusive personnes âgées sur commande cuisine

Par **catbru**, le **20/01/2010** à **13:29**

Bonjour,

Mes parents veulent changer leur cuisine. Ils ont 74 et 71 ans. Mon mari étant artisan, il leur propose de leur installer et donc de s'occuper de tout. Ils décident de faire quelques magasins pour voir un peu ce qui pourrait leur plaire.

Ils rentrent chez Vogica et le vendeur ne les "lâche" plus. Ils y restent trois heures. Mon père leur dit à plusieurs reprises qu'il veut aller voir ce qui se fait ailleurs.

Au bout de trois heures, après leur avoir promis monts et merveilles (de 15 000 ils passent à 12 000 euros), fatigués et ne sachant même plus ce qui est bien et ce qui n'est pas bien, ils signent et versent en plus un acompte de 4000 euros.

Ma mère se rend compte le lendemain en examinant le bon de commande que ce n'est pas du tout ce qu'ils veulent et veut annuler.

Je téléphone au commercial qui me dit que le délai de rétraction n'existe que pour les ventes à domicile, il m'affirme que mes parents étaient très contents de leur choix...

Ma mère se rend chez eux et leur demande d'annuler. En arrivant le commercial se permet de la prendre par les épaules et de lui faire la bise !

Ma mère nous remet le bon de commande, il s'avère qu'il n'y a quasiment rien en meubles, juste deux rangements... ils leur prennent des frais exorbitants pour intervention en plomberie et en électricité... Il n'y a aucun plan de valable (ils n'ont pas vérifié les dimensions).

Mes parents n'étaient absolument pas conscients de ce qu'ils faisaient lors de la signature, ils n'ont même pas réalisé qu'on leur comptait des frais sur des interventions que mon mari allait leur faire. De plus nous trouvons que 4000 euros d'acompte c'est énorme.

Pouvons-nous annuler en jouant la carte de vente abusive ?

Ma mère suit un traitement lourd pour des problèmes de santé qui lui occasionnent des pertes de mémoires... Mon père a la maladie de Parkinson et est en pleine déprime depuis quelques mois.

Merci à vous de m'aider

Cat

PS : pour info ils ont signé lundi 18.

Par **catbru**, le **24/01/2010** à **10:13**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je suis allée voir l'union des consommateurs qui m'a conseillé de faire jouer l'abus de faiblesse.

Un avocat m'a conseillé de porter plainte pour la même raison. Ce que nous avons fait. Mais le policier a tout de même téléphoné au magasin pour voir s'il pouvait y avoir un arrangement amiable avant de déposer la plainte. Le service juridique de vogica a rappelé le commissariat en leur disant qu'il n'y avait aucun problème qu'ils allaient rembourser mes parents ! Ils ont du voir que c'était perdu d'avance.

Ce qui m'a vraiment mise en colère, c'est le contenu du bon de commande. Pour 12000 euros il n'y avait quasiment rien. Si encore le projet était correct, mais là il y avait en plus de l'abus de faiblesse vraiment arnaque.

Ce sont des gens sans scrupule qui mériteraient une bonne leçon, je n'appelle même pas ça de bons commerciaux.

Enfin une affaire qui se termine bien.

Merci encore et bonne continuation

Par **anouk11**, le **24/01/2010** à **11:49**

Bonjour,

Il m'est arrivé la même aventure qu'à vos parents. J'ai 68 ans et je suis entrée chez VOGICA pour un devis. Après plus de 3 heures de manipulation-persuasion, j'ai finalement signé un bon de commande pour une cuisine de 16.500 euros et versé un acompte de 8.000 euros. De retour chez moi, j'ai réalisé mon erreur, mais j'ai décidé d'assumer ma faiblesse. Dans les délais, un livreur m'a annoncé la livraison de ma cuisine en me disant que je devais payer la totalité du solde à la livraison. J'ai rétorqué que je paierai bien les meubles et frais de transport à la livraison, mais que je paierai l'installation seulement quand elle sera réalisée. Le livreur m'a répondu que, dans ce cas, il ne livrerait pas. J'ai appelé VOGICA et j'ai été très mal reçue. J'ai adressé alors une mise en demeure de me livrer, à laquelle VOGICA n'a pas répondu. J'ai pris un avocat et l'affaire a été portée en justice. A ce jour, plus d'un an après les faits, VOGICA n'a pas constitué d'avocat et reste silencieux.

J'ai dénoncé cette affaire auprès de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

VOGICA a déjà été condamné pour ses pratiques abusives.

Par **eva**, le **09/03/2010** à **21:13**

J'ai exactement le même problème que vous mes parents 74 ont acheté dans les m^

Par **eva**, le **09/03/2010** à **21:22**

j'ai exactement le même problème que vous, mes parents âgés de 74 ans ont signé sur un stand de foire pour une cuisine auprès d'un ancien vendeur VOGICA à présent à son

compte, la société VINICIA. Ils souhaitent revenir sur leur signature, vous dites avoir obtenu gain de cause pour abus de faiblesse pouvez vous nous donner plus de précision comme les dires de votre avocat. Merci beaucoup pour votre aide.
Evelyne

Par **catbru**, le **10/03/2010** à **09:56**

Bonjour,

J'ai donc fait jouer l'abus de faiblesse mais surtout nous sommes allés porter plainte au commissariat de police (mes parents accompagnés de moi-même).

Le policier a téléphoné à Vogica pour tenter un arrangement amiable. Il leur a expliqué que compte tenu des soucis de santé de mes parents (certificats médicaux à l'appui) et surtout compte tenu du temps passé (de 10h30 à 14h sans avoir mangé), c'était perdu d'avance pour eux, qu'il valait mieux qu'ils annulent le bon de commande.

Une heure après mes parents recevaient un appel du service juridique de vogica qu'ils leur disaient qu'il n'y avait aucun souci qu'ils allaient les rembourser. Et en effet, mes parents ont reçu le règlement en recommandé il y a une semaine environ.

Nous avons tout de même envoyé un recommandé pour annuler la commande (pas un recommandé normal mais un pli recommandé où l'on écrit à l'intérieur de l'enveloppe. C'est moi qui ai écrit "dénonçant l'abus de faiblesse" et mes parents ont quand même écrit un petit mot pour demander l'annulation également de la commande (le bon de commande était signé par eux et non par moi).

On m'avait proposé une autre solution : contracter un prêt (même si le bon de commande a déjà été signé) et faire en sorte que ce prêt ne soit pas accordé.

Je vous souhaite bonne chance.

PS : mais n'hésitez pas à aller à l'union des consommateurs proche de chez vous, ils sont de très bons conseils, et il y a juste une petite participation (d'environ 35 euros à l'année) pour y avoir droit.

Par **FABRICE1**, le **14/06/2010** à **17:05**

BONJOUR,

si vous souhaitez dénoncer ce professionnel "escroc", je recherche des témoignages en vue de la diffusion d'un reportage télévisé... n'hésitez pas à me contacter.

cordialement.

coach34@hotmail.fr